

TARIF EHPAD 2023

Dans le cadre de la Convention Tripartite qui implique l'Etat, le Conseil Général et l'Etablissement, l'arrêté du prix de journée émanant du Conseil Général en date du 30 mars 2023, implique un nouveau prix de journée à compter du **1er avril 2023**.

	HEBERGEMENT PERMANENT	DEPENDANCE	SOUS- TOTAL	AIDE CONSEIL Gal	PRIX JOURNEE
GIR 1 & 2	58.03 €	22.68 €	80.71 €	-16.58 €	64.13 €
GIR 3 & 4	58.03 €	14.40 €	72.43 €	-8.30 €	64.13 €
GIR 5 & 6	58.03 €	6.10 €	64.13 €	néant	64.13 €
		(talon)			

	HEBERGEMENT TEMPORAIRE	DEPENDANCE	PRIX JOURNEE
GIR 1 & 2	60.94 €	22.68 €	83.42 €
GIR 3 & 4	60.94 €	14.40 €	75.34 €
GIR 5 & 6	60.94 €	6.10 €	67.04 €

Le prix de journée dû par le Résident, quel que soit son Groupe Iso-Ressources (G.I.R.) sera :

- Hébergement permanent 58.03 € + talon dépendance 6.10 € soit : **64.13 €** par jour.
- Hébergement temporaire 60.94 € + dépendance +6.10 € soit **67.04 €** ou **75.34 €** ou **83.42 €** par jour
- Hébergement couple 75% du tarif hébergement permanent pour le conjoint soit : 43.52€+ dépendance 6.10 € soit : **49.62 €** par jour
- Hébergement permanent personne de – de 60 ans soit : **75.97 €**

Charges déductibles :

Le tarif hébergement doit être déduit: En cas d'absence pour hospitalisation, forfait de l'année en cours 20,00€ à partir du 04ème jour et sans limite de durée.

En cas d'absence pour convenance personnelle de plus de 24 heures, montant forfaitaire 06,00€, dès le 01er jour d'absence et sans limite de durée.

Le tarif dépendance à la charge du résident (le talon) n'est pas facturé en cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles.

Pour les personnes en hébergement temporaire la facturation comprend le tarif hébergement et le tarif dépendance opposable à la personne en fonction de son GIR.

NB : Par ailleurs selon l'arrêté du 30 mai 2008 certaines fournitures médicales ne seront plus remboursées par la sécurité sociale et seront à la charge de l'établissement ou en facturation directe aux résidents